

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 68 (1923)  
**Heft:** 7

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'incident Sonderegger.

La présente livraison est consacrée presque en entier au cas du colonel-divisionnaire Sonderegger. Dans une armée organisée, un incident de ce genre est tout à fait anormal ; aussi convient-il d'y insister et de rechercher ce qui, dans sa survenance, remonte aux personnes en cause et quelle est la part du système et de son organisation.

Pour mieux respecter le caractère documentaire du discours de M. le conseiller fédéral Scheurer, notre traducteur s'est attaché à suivre du plus près possible le texte original, sans éviter les longueurs ni supprimer les répétitions et sans risquer d'altérer l'esprit en francisant la forme.

Ainsi les lecteurs seront mieux à même d'apprécier le caractère de l'incident.

### **Discours de M. le conseiller fédéral Scheurer, Président de la Confédération, chef du Département militaire.**

Ce discours a été prononcé en réponse à une interpellation de M. le conseiller national Walther sur la démission du chef de l'état-major général.

On demande au Conseil fédéral s'il est disposé à répondre avec toute l'ampleur nécessaire à l'interpellation qui lui est adressée. Je puis dire, sans arrière-pensée, *oui*. A la prière du Conseil fédéral je vous donnerai sur toute l'affaire, sur ses origines, sur sa signification toutes les explications qu'il me sera loisible de donner.

Ce qui a déclenché les faits, en un mot le point de départ, c'est un problème qui nous préoccupe depuis des années déjà. Vous savez que sur la base de la politique des économies le nombre de nos soldats a sérieusement diminué. Une première fois, de 1919 à 1920, nous avons formé une classe d'âge